



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2023 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 15 personnes à partir de la liste électorale. Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022.

1. Approbation du compte de gestion 2021 - budget principal commune

Le Compte de Gestion 2021, établi par le Receveur municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2021 établi par le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021 car il concorde avec le Compte Administratif 2021 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

2. Adoption du compte administratif 2021 - budget principal commune

Les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter le compte administratif 2021 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	1 263 634.17 €		181 467.05 €
Réalisé	1 292 076.22 €	2 547 572.95 €	7 922 .232.32 €	8 785 865.06 €
Totaux réalisés	1 292 076.22 €	3 811 207.12 €	7 922 .232.32 €	8 967 332.11 €
Résultat de clôture 2020		2 519 130.90 €		1 034 099.79 €
Restes à réaliser investissement	710 953.16 €	222 242.71 €		
Résultats des RAR	488 710.45 €			
Résultats de clôture + RAR		2 030 420.45 €		

3. Affectation du résultat 2021 du budget principal sur le budget primitif principal 2022

L'exécution du budget 2021 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 034 099,79 €
- Excédent d'investissement de 2 519 130,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, pour le budget primitif 2022 :

1. d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
 - Report en section de fonctionnement – article 002 : 563.868,69 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 470.231,10 €
2. de reporter l'excédent d'investissement, soit 2 519 130,90 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2022

Suite à la réforme de 2020 et la suppression de la TH (taxe d'habitation), la commune avait opté l'année dernière pour le vote d'un taux de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de 30,91 %, somme du taux communal de 2020 (13,73 %) et du taux départemental (17,18 %).

Pour 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire le même taux de TFB, soit 30,91 % et de TFNB, soit 61,90 %.

5. Adoption du budget primitif 2022 - budget principal

Les montants proposés pour le budget primitif 2022 sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2022	Chap.	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 422 542,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	563 868,69 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 124 016,00 €	013	Atténuation de charges	110 000,00 €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €	70	Produits de service du domaine	501 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	757 009,00 €	73	Impôts et taxes	6 264 369,00 €
66	Charges financières	92 657,69 €	74	Dotations et participations	999 073,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	371 000,00 €
Total des dépenses		8 836 924,69 €	Total des recettes		8 836 924,69 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2022	Chap.	Libellé	BP 2022
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,90 €	001	Résultat d'investissement reporté	2 519 130,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	109 478,47 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	620 664,69 €
21	Immobilisations corporelles	819 561,68 €	13	Subventions invest. reçues	450 795,12 €
23	Immobilisations en cours	2 445 235,66 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	80 000,00 €			
Total des dépenses		3 941 590,71 €	Total des recettes		3 941 590,71 €

Après présentation et débats, il leur est demandé d'adopter le budget Commune pour l'exercice 2022.

6. Attribution de subvention à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2022 comme suit :

✓ Club de Boxe – Association Savate Boxe Française	800 €
✓ Club des Archers	800 €
✓ ASE Judo	3 300 €
✓ Football Club d'Écouen	27 550 €
✓ Écouen Rando	700 €
✓ USEE	19 600 €
✓ UNSS Collège Jean Bullant	500 €
✓ Amis boulistes	400 €
✓ Comité des Œuvres Sociales	20 000 €
✓ Secours catholique	600 €
Secours populaire	600 €
✓ Plaine de Vie	600 €
✓ AREC	100 €
✓ FCPE Maternelle et Primaire	360 €
✓ FSE Jean Bullant	500 €
✓ FCPE Jean Bullant	200 €
✓ ESCALE	63 300 €
✓ Art Écouen	475 €
✓ L'école d'Écouen, une colonie de peintres au XIXE siècle	500 €
✓ Théophile Hingre	450 €
✓ A Qui Le Tour ?	36 000 €
✓ Léonardo et Compagnie	3 000 €
✓ Théâtre de la Vallée	19 500 €
✓ Amis de Saint-Acceul	500 €
✓ Société Historique	500 €
✓ Caisse des Ecoles	75 200 €
✓ Centre Communal d'Action Sociale	20 000 €

7. Renouvellement de convention avec le Théâtre de la Vallée

Depuis 2007, la ville d'Écouen accueille en résidence la compagnie du Théâtre de la Vallée.

Cet accueil se situe dans une dynamique de développement artistique et culturel dont le but est de renforcer les actions de création, de diffusion et de sensibilisation auprès du public, mais également de mettre en valeur le patrimoine de la commune, en particulier la Grange à dîmes dans le cadre des vendredis de la Grange.

Le projet artistique de la compagnie du Théâtre de la Vallée inscrit dans la continuité sa volonté de créer des collaborations avec les acteurs culturels du territoire et d'impliquer les habitants de la commune d'Ecouen en favorisant les actions pédagogiques et de sensibilisation artistique auprès des adolescents et des enfants.

De plus, la compagnie crée et diffuse des textes de théâtre contemporain et du répertoire.

Le Théâtre de la Vallée est soutenu par ailleurs par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Ile-de-France depuis novembre 2006.

Il sera demandé aux membres Conseil Municipal d'adopter la convention d'objectif pour l'année 2022, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

8. Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement - Installation d'un méthaniseur au Mesnil Aubry par la société Biogaz du Pays de France, projet soumis également à un plan d'épandage

Le conseil municipal d'Ecouen est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture du Val d'Oise concernant le dossier présenté par la société BIOGAZ PAYS DE France qui souhaite mettre en place une unité de méthanisation qui valorisera 25 000 tonnes par an de biomasse végétale. A ce titre, le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781 des installations classées. Elle produira de l'énergie et un fertilisant organique qui sera utilisé en agriculture.

La surface étudiée est de 1357.53 hectares répartis sur 6 exploitations agricoles.

La commune d'Ecouen, située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement et le plan d'épandage peuvent être la source.

Le dossier est tenu à disposition du public à la Mairie du Mesnil Aubry pendant une durée de 5 semaines du 14 avril 2022 au 18 mai 2022 inclus. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du Public à : Préfecture du Val d'Oise – Direction de la Coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20 – 95 CERGY-Pontoise ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis défavorable.

9. Subvention exceptionnelle de soutien aux victimes du conflit en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a déclenché, dès le 24 février 2022, un vaste mouvement de solidarité au sein de la société française. De nombreuses collectivités locales et leurs élus se sont mobilisés, ainsi que les associations nationales d'élus locaux.

Ainsi, sur Ecoen, une collecte de biens a été organisée et acheminée en Ukraine, en lien avec l'association des maires du Val d'Oise et la Protection civile.

Désormais, les dons de matériel et de nourriture sont déconseillés en raison de la saturation des circuits logistiques vers l'Ukraine. Il est recommandé de privilégier d'autres formes d'action de solidarité.

Les entreprises qui souhaitent aider financièrement l'Ukraine peuvent le faire via le Fonds de Concours Entreprises activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence à l'étranger.

Concrètement, les contributions financières recueillies permettront à l'État, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes, de les acheminer et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Concernant les collectivités, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien qui se développe dans les territoires.

Ce dispositif permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de voter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 7200 €, soit 1€ par habitant, en soutien aux victimes du conflit en Ukraine via le FACECO.

Questions diverses

